

# Politique de lutte contre la corruption

## PREAMBULE

La corruption et le trafic d'influence sont des facteurs majeurs de répartition inégale des richesses, des freins au développement économique et des menaces pour la stabilisation politique et sociale des États. Ils sont universellement reconnus comme des infractions graves.

La présente politique décrit les engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et vient compléter les autres dispositifs existants visant à la sécurité financière au sein de la banque. Ils permettent d'assurer le respect des obligations réglementaires afin de prémunir les dirigeants, les collaborateurs ainsi que les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernées contre les risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans leurs activités.

La réglementation, fortement renforcée avec l'entrée en vigueur de la loi Sapin II en 2017, structure les actions à instaurer pour prévenir, détecter et gérer les risques de corruption et de trafic d'influence. Ce cadre strict est notamment complété par les recommandations et les lignes directrices émanant de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

Les mesures décrites dans cette politique s'appliquent à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque activité et à chaque pays d'implantation. Elles pourront faire l'objet de révision chaque fois que Crédit Mutuel Alliance Fédérale le jugera nécessaire.

Pour sa mise en œuvre effective, la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur l'ensemble des élus et des collaborateurs. Les directions centrales et locales de conformité sont chargées de l'encadrement des différents dispositifs qui l'accompagne.

## L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE DE CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un groupe bancaire coopératif et mutualiste dont la notoriété et le développement trouvent leur fondement dans les valeurs de liberté, de solidarité et de responsabilité. Appartenant à ses clients-sociétaires, il construit avec eux des relations durables fondées sur la confiance mutuelle, la transparence et le respect des intérêts légitimes réciproques.

L'éthique professionnelle, valeur fondamentale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, concerne tous les collaborateurs et les élus dans la conduite de leurs activités quotidiennes. À ce titre la lutte contre la corruption et le trafic d'influence fait partie intégrante du dispositif d'éthique professionnelle et de conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Cette politique de lutte contre la corruption s'applique à toutes les entités et à tous les collaborateurs et élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en France comme à l'international. Il est attendu de la clientèle et des partenaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - fournisseurs, prestataires ou intermédiaires – qu'ils se soumettent à un même niveau d'exigence.

## LA POLITIQUE INTRANSIGEANTE DE CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'accepte aucune forme de corruption, de trafic d'influence ou de paiements de facilitation.

Pour mémoire, **la corruption** désigne une pratique illicite visant à utiliser et à abuser d'une fonction - publique ou privée - en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions dans le but, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières et, pour le corrompu, d'obtenir toute forme de rétribution en échange de sa complaisance. Il existe deux formes de corruption :

La corruption passive qui est le fait de la personne corrompue, que celle-ci sollicite ou accepte l'avantage indu ; et la corruption active qui est le fait du corrupteur, que celui-ci sollicite ou accepte l'avantage indu.

**Le trafic d'influence** s'applique à une relation dans laquelle une personne dotée d'une influence réelle ou supposée sur certaines personnes échange cette influence contre un avantage fourni par un tiers qui souhaite en profiter.

À la différence de la corruption qui induit une relation entre corrompu et corrupteur, le trafic d'influence sanctionne une relation tripartite.

À l'instar de la corruption, le droit sanctionne le trafic d'influence passif (on sanctionne alors celui qui abuse de son influence réelle ou supposée) et le trafic d'influence actif (on sanctionne celui qui propose un avantage ou qui cède aux sollicitations du décideur public).

**Le paiement de facilitation** constitue un délit de corruption. Il est une somme versée par une personne physique à un agent public afin d'obtenir, de faciliter ou d'accélérer une démarche administrative habituelle ou nécessaire, que cette personne est en droit d'attendre. Il est parfois appelé « argent accélérateur » ou « bakchichs ».

Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- exige l'adoption de comportements irréprochables qui renforcent la confiance des clients, des collaborateurs et des partenaires ;
- demande à ses collaborateurs d'être intransigeants en matière de corruption - ou de trafic d'influence - que celle-ci soit active ou passive, externe ou interne, privée ou publique ;
- attend de ses collaborateurs qu'ils observent dans leur travail les règles établies, qu'ils défendent les intérêts de la clientèle et ceux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et qu'ils soient attentifs aux incitations susceptibles de relever de la corruption ou du trafic d'influence.

Dans ce cadre, il leur est demandé de signaler à leur hiérarchie ou à la conformité toute suspicion de corruption qu'elle concerne un collaborateur, un client ou un partenaire et tout conflit d'intérêts potentiel détecté dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ce signalement de corruption donnera suite à une enquête interne.

La participation d'un collaborateur à un acte de corruption ou de trafic d'influence est interdite. Tout acte de corruption ou de non-respect de la présente politique est sanctionné conformément aux dispositions du règlement intérieur & annexes. En fonction de la gravité des faits relevés, les sanctions qui peuvent être appliquées en matière de corruption vont de l'avertissement écrit ou du blâme, jusqu'au licenciement.

En outre, il est attendu que les partenaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale fassent preuve d'intégrité dans les mêmes conditions. La participation d'un partenaire à un acte de corruption peut entraîner la rupture immédiate de la relation commerciale.

## **GOUVERNANCE ET MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF**

La mise en place et la supervision du programme anticorruption relève de la responsabilité des instances dirigeantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à l'égard des parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, clients, pouvoirs publics, etc...).

Elles assurent ainsi les conditions d'une gouvernance efficace de la conformité anticorruption en s'engageant à instaurer un programme de lutte contre la corruption, en promouvant et diffusant la culture de prévention de la corruption, en mobilisant des moyens et des ressources adaptés, en définissant les conditions d'organisation de la fonction conformité, en veillant au déploiement de ce programme et en veillant au respect des engagements anticorruption de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En application des bonnes pratiques reconnues par l'AFA, le responsable de la fonction conformité est chargé de piloter le déploiement, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation du programme de conformité anticorruption, en étroite coopération avec les différentes fonctions concernées au sein de l'organisation.

Le dispositif permet ainsi de coordonner la lutte contre la corruption avec d'autres domaines connexes qui sont notamment la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, le contrôle des exportations et le respect des sanctions internationales, la prévention des abus de marché et la prévention des conflits d'intérêts.

## **LE DISPOSITIF ANTICORRUPTION EN VIGUEUR AU CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE**

Chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en France comme à l'international, déploie un plan de détection et de prévention de la corruption et du trafic d'influence qui s'appuie sur un ensemble de procédures internes et d'actions spécifiques :

- Une cartographie des risques de corruption et de conflits d'intérêts ;
- Un corps de règles de déontologie et de bonne conduite (notamment le règlement intérieur et le manuel de lutte contre la corruption - à usage interne - ont pour objectif de sensibiliser les collaborateurs sur la conduite à tenir en cas de corruption) ;
- La formation du personnel relative au respect des bonnes pratiques commerciales et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- La déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts. Dans le cadre des procédures existantes, les collaborateurs sont tenus de déclarer, à leur hiérarchie via un outil interne dédié /ou l'envoi d'un formulaire par mail, les cadeaux reçus ;
- Le système d'alerte interne dédié aux collaborateurs internes et externes. Le système d'alerte interne dénommé « faculté de signalement » donne au collaborateur la possibilité de signaler à son employeur (à son service de conformité) tous types de manquements graves, dont ceux en lien avec la corruption, et ceci dans la plus stricte confidentialité. Le collaborateur bénéficie du statut de lanceur d'alerte et est protégé de toute sanction, de toutes représailles et de toute mesure discriminatoire lorsque ce signalement est effectué de bonne foi ;
- Le dispositif de traitement des réclamations de la clientèle ;
- Un dispositif d'évaluation des tiers (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires), fondé sur une approche par les risques ;

- Des contrôles et évaluations internes visant à s'assurer de la bonne application et de l'effectivité du dispositif ;
- Un pilotage assuré par la fonction conformité, au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des entités, incluant la définition et le déploiement de la politique anticorruption, la coordination des investigations en cas de soupçon, la veille réglementaire et la collaboration avec les services compétents (audit, contrôle périodique, juridique) ;
- La mise en œuvre du programme de conformité anticorruption.

L'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le domaine de la lutte contre la corruption lui permet de conforter avant tout sa relation de confiance avec ses collaborateurs, clients et ses partenaires.